

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3408

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Développement urbain - Opération d'aménagement du centre-ville - Cession, à titre onéreux, au profit de la Société d'équipement et aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ou toute autre société se substituant à elle, d'un terrain nu cadastré BH 365 et d'une emprise de voirie non cadastrée, situés rue Ampère et rue Bottet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3408**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Développement urbain - Opération d'aménagement du centre-ville - Cession, à titre onéreux, au profit de la Société d'équipement et aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ou toute autre société se substituant à elle, d'un terrain nu cadastré BH 365 et d'une emprise de voirie non cadastrée, situés rue Ampère et rue Bottet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape fait partie des 200 quartiers retenus au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Elle est identifiée comme un site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et classée comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'ANRU l'a reconnue comme priorité nationale du NPNRU.

L'action des collectivités et des partenaires est focalisée, entre autres, sur le confortement de la centralité de la ville par la poursuite, sur le secteur du Bottet, de l'aménagement du centre-ville de Rillieux-la-Pape.

Dans ce contexte, l'opération d'aménagement centre-ville, initiée par délibération du Conseil n° 2018-2850 du 25 juin 2018, vise à réaliser un programme dans la continuité de l'opération Bottet-Verchères afin de répondre aux enjeux suivants :

- offrir une diversité d'offre d'habitat,
- structurer et développer l'offre commerciale et de service,
- créer des espaces publics de centralité,
- améliorer le maillage viaire,
- désenclaver les équipements,
- restructurer l'offre de stationnement à l'échelle du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2018-3249 du 10 décembre 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative à l'opération d'aménagement centre-ville à Rillieux-la-Pape et décidé de confier, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de cette opération à un aménageur désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de la procédure de mise en concurrence et après avis de la commission d'aménagement et délibération du Conseil n° 2020-4222 du 29 janvier 2020, la SERL a été désignée aménageur de l'opération d'aménagement centre-ville à Rillieux-la-Pape.

Aux termes du traité de concession signé le 11 mars 2020, la Métropole concède à l'aménageur la réalisation de l'opération d'aménagement dite centre-ville. Cette opération d'aménagement concédée permet la mise en œuvre d'un programme global prévisionnel de construction d'environ 21 150 m² de surface de plancher (SDP) répartis de la manière suivante :

- 20 470 m² pour l'habitat (300 à 350 logements),
- 680 m² pour la poursuite du linéaire commercial avenue de l'Europe.

Dans le cadre de la concession, l'aménageur, dans une perspective de développement durable économique, social et environnemental, exécutera toutes les études, démarches, procédures et actions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement centre-ville, dont la réalisation des équipements publics de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Dans le cadre du projet NPNRU Bottet-Verchères, la cession d'une emprise de terrain issue du domaine public métropolitain, actuellement en nature de voirie, s'avère nécessaire à la réalisation de l'opération. La parcelle sera intégrée aux projets de construction des îlots A et C destinés à accueillir de futurs logements.

Le plan de division a été établi le 6 novembre 2023 par la société Geofit Expert.

II - Désignation des biens cédés

La Métropole envisage de céder à la SERL un terrain nu en nature de voirie se caractérisant par des bandes de terre situées le long de la rue Ampère et de la rue du Bottet à Rillieux-la-Pape, sur terrain propre cadastré BH 365 d'une superficie totale de 1 248 m², bien cédé libre de toute occupation.

III - Conditions de la cession

Conformément aux dispositions du traité de concession du 11 mars 2020, le prix de cession est fixé à 57 € HT par mètre carré de terrain nu, hors frais de notaire.

Pour la présente opération, le montant sera de 71 136 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 %, soit un prix total TTC de 85 363,20 €.

La présente vente sera subordonnée au déclassement de l'emprise précitée qui fera l'objet d'une délibération séparée. La désaffectation sera, quant à elle, réalisée directement par la SERL.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession, une promesse synallagmatique de vente a été établie ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 1^{er} février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 71 136 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % pour un montant de 14 227,20 €, soit, un prix total de 85 363,20 € TTC à la SERL ou toute autre société se substituant à elle, d'un terrain nu et arasé issu du domaine public métropolitain, parcelle BH 365 d'une superficie de 1 248 m², situé le long de la rue Ampère et de la rue Bottet, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et, plus particulièrement, de l'opération Bottet-Verchères à Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 10 449 792 € en dépenses sur l'opération n° OP17O7104.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 85 363,20 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 10,11 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321393-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
